



PUZZLE 13

Octobre - Novembre 2012

Maison des Syndicats
9 rue Sainte Catherine
13800 ISTRES

☎ / Fax. : 09.51.64.49.09 / Mail : sdu.istres@laposte.net

RAPPEL pour nous joindre : sdu.istres@laposte.net

Congé de Maladie – Instauration d’un jour de carence SUITE

En dernière page vous trouverez la lettre qu’ont adressée plusieurs secrétaires nationaux d’organisation syndicale à notre Ministre.

Cependant nous ne nous faisons pas d’illusion, la journée de carence voulue par le Gouvernement Sarkozy et votée par le Parlement précédent (bien que remise en cause par le Sénat à ce moment), ne sera pas remise en cause par le Gouvernement Hollande et le Parlement actuel.

Même si les travailleurs et les structures syndicales de terrain le souhaitent, le revendiquent et désirent lutter pour rétablir une justice sociale. Les centrales syndicales et les partis de gauche n’ennuieront pas « leur » gouvernement avec un acquis social, qu’ils pensent et jugent perdu d’avance.

Voulu par la droite, entériné par la gauche, au nom d’une soi disante réalité économique.

Nous risquons de voir deux cas de figures, des collectivités appliquant strictement la loi et d’autres pas. Cela pendant un certain temps, ce gouvernement ne pouvant être aussi intransigeant que le précédent, pour le moment....

Pour ne pas amplifier la division des travailleurs, revendiquons : Public/Privé, 0 jours de carence !!!

Epurer le déficit, surtout dû à des manipulations comptables, de la Sécurité Sociale ? En réquisitionnant les milliards d’euros de bénéfices des compagnies pétrolières et les dividendes de leurs actionnaires. Des milliards d’euros qui nous sont volés par des spéculations amORALES. Une solution parmi tant d’autres sans toucher aux droits et à la dignité des travailleurs...

A ce jour notre Collectivité n’applique pas cette loi et nous nous en félicitons. Pour prendre les devants, nous avons écrit à notre autorité le 20 avril dernier, demandant si la journée de carence devait être appliquée et afin de limiter la casse et ne pas subir de double peine, d’abroger le dispositif local retirant 1/30^{ème} par jour d’absence du Régime Indemnitaire des agents pour maladie ordinaire à partir du 11^{ème} jour.

Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux est enfin publié au JO.

Vous pouvez consulter ce nouveau décret directement sur le net ou nous demander le tract spécial édité par le SNUCLIAS-FSU notre syndicat national (aussi consultable sur le site du SNUCLIAS : <http://www.snuclias-fsu.fr>)

Agent sous programmation et temps de travail

Depuis plusieurs années, notre section syndicale, soulève la problématique du temps de travail des agents sous programmation. Agents pour lesquels le nombre de jours fériés tombant en semaine, qui varie d’une année à l’autre, n’était pas pris globalement en compte.

Grâce à la mobilisation des agents travaillant dans les écoles, ce dossier est en cours de se régler une bonne fois pour toute.

Cela confirme que sans les agents une section syndicale n’est rien.

Le Syndicat c’est VOUS !!!!!

Compte Epargne Temps – RAPPEL

L’accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, occupant des emplois à temps complet et à temps non complet :

- exerçant leurs fonctions au sein des collectivités et établissements publics territoriaux,
- employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas ouvrir de compte épargne-temps. Cependant, ceux qui disposaient avant leur stage d’un compte épargne temps conservent leurs droits à congés mais ne peuvent pas les utiliser pendant leur stage.

Accident de Travail, Accident de Trajet, Maladie Professionnelle

Vous avez déposé un dossier auprès de votre service, vous ne savez pas où ça en est : un service est là pour vous renseigner la Cellule Absence en DRH.

Beaucoup d’agents méconnaissent leurs droits et les procédures. Par exemple : vous recevez un courrier vous convoquant pour une expertise, celle-ci ne se passe pas sur Istres. Savez-vous que c’est à la Collectivité, qui a demandé cette expertise, de prendre en charge vos frais de déplacement (remboursement des frais ou appel d’un taxi par la collectivité)?? ATTENTION : tout déplacement hors de la Collectivité demande un ordre de mission, il vous sera réclamé pour le remboursement des frais.

Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes

Cette indemnité concerne les agents qui utilisent très fréquemment leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles (ATTENTION : penser à vous assurer !!!). Cf. séances du Conseil Municipal du 10 mai et 12 juillet 2012.

Le plafond de l'indemnité a été fixé à 210 Euros.

Elle concerne :

- depuis février 1996 : certains agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- depuis avril 2000 : les agents relevant des cadres d'emplois des opérateurs et des éducateurs des activités physiques et sportives, chargés de l'encadrement et de l'enseignement des A.P.S. dans les établissements scolaires et sportifs de la ville,
- depuis septembre 2000 : les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, chargés d'effectuer des activités d'éveil auprès des enfants, dans les différentes structures de la petite enfance,
- depuis 2002 : l'agent chargé d'assurer le secrétariat des réunions organisées en présence du Maire dans les différents quartiers de la commune,
- depuis la séance du 12 juillet 2012 : les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, chargés d'organiser le temps scolaire et extra scolaire des enfants dans les écoles et les établissements sportifs de la ville.

Retour des C.A.P d'avancement de grade et promotion interne

Rappel de la loi : Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT.

Article 79 (modifié par Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 – art.39)

« L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il peut être dérogé à cette règle dans le cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle.

Il a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après :

1° Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents ;

2° Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection d'examen professionnel.

3° Soit après sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnels.»

Fonctionnement des séances des CAP d'avancement de grade et promotion interne sur notre Collectivité.

Règles fixes qu'applique la Collectivité :

Les agents qui satisfont aux critères d'avancement et ayant fait leur demande de départ en retraite suffisamment tôt pour qu'un avancement leur soit profitable (à la date de départ en retraite : avoir 6 mois d'ancienneté pour un nouveau grade dans une même catégorie, 1 an d'ancienneté si le nouveau grade est aussi un changement de catégorie).

Pas d'avancement d'un agent en ayant déjà bénéficié l'année précédente.

Déroulé des CAP :

A l'ouverture de la CAP, le Directeur Général des Services énumère grade par grade les agents que la Collectivité a choisi de promouvoir. A la fin de cette lecture, les représentants syndicaux que vous avez élus, demandent des rajouts, le Maire, le DGS, l'élus au Personnel valident ou pas (le dernier mot étant toujours celui du Maire qui a pouvoir en CAP).

Cette année aucun critère n'a été énoncé par la Collectivité, hormis les critères fixes.

Comment sont dressées les listes d'agents que la Collectivité a choisi de promouvoir ?

1^{ère} étape : travail de la DRH qui dresse la liste grade par grade des agents qui satisfont aux critères de promotion ou avancement, ces critères sont différents pour chaque grade, de plus ils sont nationaux pas locaux, se référer au Guide des Carrières que nous avons tracté dans tous les services de la ville (les possibilités d'avancement apparaissent sur la fiche « Compte-rendu de l'entretien professionnel »... si cela n'est pas le cas il faut le signaler à la DRH).

2^{ème} étape : chaque Direction sur le support de ces listes, fait son classement, parmi les agents qui lui sont affectés.

3^{ème} étape : les Directeurs se retrouvent autour du DGS et des DGA et dressent la liste pour la Collectivité.

Les agents que nous demandons à rajouter quant leur nom n'est pas dans la liste de la Collectivité :

Nous travaillons à partir des tableaux remis par la DRH. En premier lieu, si nous repérons un oubli nous le signalons en DRH.

Puis afin de préparer les CAP C et B dans lesquelles nous avons des élus, nous essayons grade par grade de voir quels agents devraient être promus vis-à-vis de son poste, son professionnalisme ou valeur professionnelle, son ancienneté.

Bien sur nous faisons notre « sélection » avec les données que nous avons.

Celles présentes sur les documents remis par la DRH : ancienneté dans la Collectivité et le Grade actuel, service d'affectation, nombre de jours d'absences en maladie ordinaire, réussite à un examen professionnel, si départ à la retraite prévu, agent en CLD, en CLM, en disponibilité, appréciation ou note de l'année en cours et deux années précédentes.

Le poste occupé par les agents n'apparaît pas, malgré notre demande.

Et celle que nous connaissons d'après notre expérience, notre connaissance des services et des agents.

Lors de cette « sélection » nous n'avons pas de critères syndiqués SDU13-FSU.

Tableaux résumant les CAP qui se sont réunies en Juillet 2012 Légende : () nbr ayant réussi examen professionnel

VILLE

CAP C		CAP B		CAP A	
Nombre d'agents pouvant être promus vis à vis des critères de promotion correspond au grade d'entrée / grade	Nombre d'agents promus par la Collectivité / grade	Nombre d'agents pouvant être promus vis à vis des critères de promotion correspond au grade d'entrée / grade	Nombre d'agents promus par la Collectivité / grade	Nombre d'agents pouvant être promus vis à vis des critères de promotion correspond au grade d'entrée / grade	Nombre d'agents promus par la Collectivité / grade
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe		Rédacteur Territorial		Attaché Principal	
3 (1)	3 (1)	63 (2)	12 (2)	3 (2)	2 (2)
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		Rédacteur Territorial Principal		Conseiller des APS	
4	4	25	12	22	2
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe		Rédacteur Territorial Chef		Ingénieur	
18 (1)	15 (1)	9 (7)	9 (7)	2	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		Technicien Territorial		<p><u>Si vous n'avez pas eu l'avancement que vous pensiez mériter ou qu'on vous avait dit être pour cette année :</u></p> <p>* vérifier que vous satisfaisiez aux conditions d'avancement</p> <p>* si non, il vous reste peut être à passer un examen professionnel, attendre quelques années....</p> <p>* si oui, voyez avec votre supérieur direct (qui vous a évalué lors de l'entretien professionnel) quels sont les raisons de ce non avancement</p>	
186	46	219	14		
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		Technicien Principal de 1 ^{ère} classe			
2	0	5	0		
Agent de Maîtrise		Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe			
138	34	3	1		
Agent de Maîtrise Principal Territorial		Educateur Territorial des APS Principal de 1 ^{ère} classe			
9	5	14	6		
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe		Assistant Socio-Educatif Principal			
2	2	1	1		
Brigadier de Police Municipale		Chef de Service de Police Municipale			
1	1	22	9		
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe		Animateur Territorial			
33 (33)	33 (33)	2	2		
		Animateur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe			
		1	1		
		Animateur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe			
		1	0		

CCAS

CAP C		CAP B		CAP A	
Nombre d'agents pouvant être promus vis à vis des critères de promotion correspond au grade d'entrée / grade	Nombre d'agents promus par la Collectivité / grade	Nombre d'agents pouvant être promus vis à vis des critères de promotion correspond au grade d'entrée / grade	Nombre d'agents promus par la Collectivité / grade	Nombre d'agents pouvant être promus vis à vis des critères de promotion correspond au grade d'entrée / grade	Nombre d'agents promus par la Collectivité / grade
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		Rédacteur Territorial		Attaché Principal	
5	2	5	2		
Agent de Maîtrise		Rédacteur Territorial Principal		Attaché Principal	
5	0	2	0		
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe		Technicien Territorial		Attaché Principal	
2 (2)	2 (2)	7	1		
		Assistant Socio-Educatif Principal		Attaché Principal	
		1	0		



Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Réforme de l'Etat,
de la Décentralisation et de la
Fonction publique
80, rue de Lille
75007 PARIS

Objet : Abrogation du dispositif « journée de carence ».

Madame la Ministre,

Au moment de son instauration, toutes nos organisations syndicales ont dénoncé la mise en place d'une journée de carence pour les agents de la Fonction Publique et en ont demandé le retrait.

En effet, cette mesure pénalise durement les personnels contraints à congés maladie sur prescription médicale. Ils subissent, de fait, une baisse de leurs salaires comme s'ils étaient coupables d'être malades. Cette nouvelle amputation de leur pouvoir d'achat vient s'ajouter à celles dues au gel de la valeur du point, à l'augmentation des cotisations pour les pensions.

Il s'agit bien d'une nouvelle atteinte au statut des fonctionnaires et d'une volonté de stigmatisation des agents de la Fonction publique.

Nos organisations considèrent qu'il faut plutôt agir sur les conditions de travail et le renforcement de la médecine de prévention.

Nos organisations syndicales réaffirment qu'il est indispensable d'abroger au plus vite la disposition législative, à l'origine de ce dispositif aussi injuste qu'inefficace.

Dans l'attente d'une réponse rapide, elles vous prient d'accepter, Madame la Ministre, leurs sincères salutations.

Pour l'UFFA-CFDT
Brigitte JUMEL

Pour Interfon CFTC
Michel MOREAU

Pour Fonctions Publiques CGC
Vincent HACQUIN

Pour la CGT Fonction Publique
Jean-Marc CANON

Pour UIAFP/FO
Christian GROLIER

Pour la FSU
Bernadette GROISON

Pour Solidaires
Thitrih LESCURE

Pour UNSA Fonctionnaires
Elisabeth DAVID